Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 24

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

eut une bonne part dans cette réussite. Néanmoins ce fut, sauf quelques inspections ou commissions, son dernier service actif fédéral. Son tour de commandement de rassemblement de troupes fut sauté trois fois au profit de collègues plus jeunes que lui, d'ailleurs officiers de mérite, justement estimés, respectés et aimés de tous, mais qui, sans leur faire aucun tort, n'avaient à ces commandements aucun titre de plus que le colonel Veillon. Celui-ci se fâcha tout de bon cette troisième fois. Il refusa nettement et dignement de fonctionner dans ces sous-ordres anti-hiérarchiques, et je tairai ici, par esprit de conciliation, les raisons qui lui furent données en excuse de ces passe-droits.

Dès lors il se consacra plus complétement aux troupes vaudoises, dont il était le chef d'infanterie et le chef-instructeur depuis 1862. Ses concitoyens vaudois, qui purent le voir de près à l'œuvre, apprécièrent ses excellentes qualités, son activité dans l'instruction et l'inspection, ses connaissances étendues, son bon cœur, son sens droit, son esprit de justice, sa vie simple et républicaine en même temps que sa sévérité hiérarchique et sa fermeté toute paternelle. Ils ont aisément oublié sa rudesse extérieure, plus apparente d'ailleurs que profonde, ses boutades et taquineries de place d'armes, venant d'un zèle parfois excessif pour le service et pour tous ses détails, jamais de préventions personnelles. Ils ont aimé cet homme du devoir sans calcul ni malice, à l'échine roide mais aux allures familières, naïf de langage, content de peu, simple et sobre pour lui-même et fastueux pour ses convives, entré jeune et riche aux affaires publiques pour n'en sortir, à 60 ans, que par la mort et tout près de l'indigence.

Et ils lui ont spontanément élevé ce monument funéraire, œuvre d'art franche, fidèle, ferme, modeste, comme les sentiments qui l'ont dictée.

C'est en effet, comme vient de le dire M. le capitaine Braillard, le monument de l'amitié et de la confraternité d'armes, non de l'ostentation ou des passions politiques, un simple et beau médaillon de famille, un peu massif peut-être; un témoignage d'affection de la grande famille militaire vaudoise à l'un de ses membres dévoués, qui lui avait fait honneur dans tous ses grades, comme caporal et comme divisionnaire, aux bords du Rhône et sur ceux du Rhin ; encouragement aussi aux jeunes membres de marcher sur les traces de leur aîné et si possible d'arriver à faire mieux encore pour le bien de la commune patrie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Voici les propositions de la commission du Conseil national chargée d'examiner le rapport du Conseil fédéral *sur les comptes de l'occupation des frontières* et sur la *gestion du commissariat* pendant les levées de troupes de 1870 et 1871 :

« 1. Le Conseil fédéral est invité à soumettre à un examen la question de la révision du tarif des indemnités à payer aux communes pour l'entretien des troupes.

« 2. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne devrait pas être émis des dispositions légales tendant à dispenser du service militaire, en vertu de leurs fonctions administratives, les fonctionnaires de l'Administration militaire et ceux du commissariat des guerres, leurs fonctions devant être considérées comme un équivalant du service militaire.

« 3. Les comptes sur la levée de troupes de 1870 et 1871 sont approuvés.

« La commission part de la supposition que des comptes supplémentaires seront dressés et soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale, tant au sujet de l'avance de fr. 38,500 faite au médecin en chef de l'armée fédérale, que sur le solde de fr. 19,533. 29 résultant des comptes. »

On écrit de Berne :

« Dans le budget de 1873, on a prévu les sommes nécessaires pour un rassemblement de troupes de division ; toutefois on n'a pas encore désigné la division qui doit y prendre part. Il y a également une subvention de 4000 fr. allouée au canton d'Argovie pour son rassemblement de troupes cantonal. En 1873 aura lieu un nouveau cours pour tous les caporaux de l'élite, lequel comprendra la moyenne des nominations annuelles à ce grade, soit environ 1500 hommes ; ils formeront trois bataillons et seront instruits à la nouvelle tactique et au nouveau mode de combat. On appellera pour s'instruire également des officiers d'état-major qui passeraient à ce service le temps affecté à l'école centrale. C'est naturellement Thoune qui est désigné comme siége de cette école. Le génie aura aussi un cours d'instruction pour les officiers d'état-major de cette arme. L'artillerie aura un cours spécial, pour l'école des cadres, le train, la pyrotechnie, l'instruction et des exercices préliminaires pour les officiers des batteries de 8, qui ne connaissent pas encore cette arme. La cavalerie aura un cours auquel prendront part les officiers qui commandent les divisions de cavalerie, et les capitaines de dragons. Les carabiniers, réunis par trois et quatre bataillons, auront également plusieurs services. L'infanterie aura trois cours de tir et trois écoles d'aspirants.

Le budget militaire sera de 3 millions de francs, soit environ 200,000 fr. de plus que le budget précédent. »

M. Schnyder, médecin de division et lieutenant-colonel, vient de publier une brochure sur l'organisation du commissariat, qui fait pendant à celle de M. le colonel Rothpletz sur le même sujet. Nous y reviendrons.

Neuchâtel. — Notre Canton compte huit sociétés de tir aux armes de guerre, avec 396 membres; nos quatre corps de cadets (Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Locle et Fleurier) se composaient, en 1871, de 711 jeunes gens, qui reçoivent une allocation annuelle de fr. 1,000.

Actuellement, le corps de la Chaux-de-Fonds compte à lui seul près de 400 cadets ayant déjà 60 Vetterli.

Nos troupes de milices fédérales se composent de 3628 hommes, soit 748 de plus que le contingent; en outre, il y a 2289 hommes appartenant à la landwehr, soit en tout 5917 soldats. Le Canton possède 6516 armes à feu, dont 3844 à l'arsenal, et 2662 qui se trouvaient entre les mains des hommes au 31 décembre 1871. Il a été employé, tant pour le service actif que pour les écoles militaires et les sociétés de tir 303,612 cartouches. *(National suisse.)*

— Dans sa séance du 22 novembre 1872 le Grand Conseil a promu au grade de commandant de bataillon les majors *Du Pasquier,* Alphonse, et *Perrin*, Ami-Louis, et au grade de major, les capitaines *Brünner,* Gaspard ; *Roulet,* Félix, et *Fürrer*, Henri.

Vaud. Le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a décidé la nomination d'une commission chargée d'étudier les modifications qui pourraient être apportées à notre administration militaire, ainsi que tout ce qui concerne les bases générales de la reconstruction de notre arsenal et de son emplacement, la situation et la nature de nos bâtiments et magasins militaires, leur répartition dans le pays et à proximité soit des ateliers et places d'armes, soit des unités tactiques. Cette commission consultative se réunira sous la présidence de M. le chef du Département militaire, chargé de fixer le programme de ses travaux. Ont été désignés pour en faire partie : MM. E. Burnand, colonel fédéral ; Lecomte, id. ; de Gingins, id. ; Chuard, lieutenant-colonel fédéral ; Paccaud, id., et Baud, commandant. *(Nouvelliste.)*

— Nous recevons de Lausanne la communication suivante :

« Auriez-vous l'obligeance de nous permettre de profiter de la publicité de votre honorable *Revue* pour attirer l'attention sur la manière irrégulière avec laquelle on procède, dans certains cas, à la repourvue des vacances aux places d'officiers d'infanterie.

Nous connaissons assez la sollicitude de notre administration supérieure, pour être certain qu'il suffit de signaler le fait pour provoquer de qui de droit les mesures propres à en empêcher le renouvellement, et cela dans l'intérêt de la bonne organisation de nos bataillons. »

Genève. — Une publication du Département militaire appelle à se faire inscrire sur les rôles du recrutement, avant le cinq janvier 1873, au bureau du Département militaire ou dans les mairies des communes respectives :

1° Les citoyens genevois nés dans l'année 1853, quel que soit leur domicile actuel ;

2° Tout citoyen genevois né avant 1853 qui ne fait pas encore partie de la milice sans avoir été réformé ;

3° Tout Suisse d'un autre Canton né ou demeurant à Genève, lors même qu'il serait déjà incorporé dans un autre canton, ou y aurait été réformé.

Ceux qui ne se conformeront pas au présent ordre seront traduits par devant le tribunal militaire et punis conformément aux dispositions du code pénal fédéral.

Les parents ou les tuteurs des hommes absents devront se présenter au Département militaire pour y donner les renseignements exigés.

VIENT DE PARAITRE

chez

TANERA, éditeur à Paris; GEORG, éditeur à Genève et Bâle; PACHE, imprimeur à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse et de l'étranger :

RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

EN 1870-1871

PAR

FERDINAND LECOMTE,

colonel fédéral suisse.

TOME PREMIER

Un volume grand in-8°, avec 3 cartes.

Ce volume (l'ouvrage entier en aura trois) va jusqu'aux opérations devant Metz. Il contient entr'autres un exposé détaillé des organisations militaires française et prussienne, des renseignements nouveaux sur les batailles de Wissembourg, de Wœrth et de Forbach, ainsi que des appréciations critiques impartiales sur la première période de la guerre.

Le colonel Lecomte croit devoir informer MM. les officiers du Canton qu'il est étranger aux démarches qui ont pu être faites ou qui seraient faites auprès d'eux pour le placement du susdit volume par voie de colportage.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. Lecomte, colonel fédéral; E. Ruchonnet, lieut.-colonel fédéral d'artillerie; Ch. Boiceau, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

LAUSANNE — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.